



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE PLOBSHEIM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Sur convocation individuelle écrite de Mme Anne-Catherine WEBER, maire sortant, en date du 19 mai 2020, le conseil municipal s'est régulièrement réuni le 25 mai 2020 à 20h00 dans la salle des fêtes de Plobsheim, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : BAPST Charles, BAPST André, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle

Membres excusés : BAERST Isabelle qui a donné procuration à TEINTURIER Nicolas.

**2020-022 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Le Conseil Municipal,**

- VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- VU la réponse 35446 en date du 26 février 1996 de M. le Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation portant sur l'application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en Alsace-Moselle notamment en ce qui concerne la nomination d'un secrétaire de séance (Conseil d'Etat, 12 juin 1896, Marchand),

**Désigne à l'unanimité Mme Valérie SCHOCH, directrice générale des services, comme secrétaire de séance.**

## **2020-023 INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anne-Catherine WEBER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

BAERST Isabelle, BAPST Charles, BAPST André, BASTIAN Thomas, CORNEA Lucia, ECKERT Christian, ENGEL Christian, FISCHER Norbert, GRUBER Martin, GUIONIE Christine, HEYER Jérôme, HORNECKER Sandrine, JAEGER Christiane, KERN Sophie, KRETZ Brigitte, LAUFFENBURGER Evelyne, LECKLER Michèle, LIBS Sylvain, LORENTZ Jean-Marc, PFISTER Jean-Philippe, ROESSLER Sabine, SCHWAB Véronique, SCHWENTZEL Martin, TEINTURIER Nicolas, VAUBOURG Elisabeth, WIEHLE Frédérique, WIMMER Gaëlle.

## **2020-024 DESIGNATION DU SECRETAIRE – PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. Thomas BASTIAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT) pour la rédaction du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2020-025 ELECTION DU MAIRE**

### **1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Charles BAPST, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mmes Lucia CORNEA et Gaëlle WIMMER.

### **3. Déroulement du tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et

annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

#### **4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....27  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....27  
 f. Majorité absolue..... 14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michèle LECKLER	21	Vingt-et-un
Christian ENGEL	6	Six

#### **5. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Michèle LECKLER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme Michèle LECKLER, maire, prend la parole :

*« C'est avec honneur, fierté mais aussi avec beaucoup d'émotion que je revêts aujourd'hui cette écharpe tricolore, symbole des valeurs de notre nation : Liberté, Egalité, Fraternité. Ce moment solennel rappelle mes devoirs envers les Plobsheimois et souligne l'importance de la mission qui m'est confiée, au service de tous les habitants.*

*Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à l'égard des Plobsheimois et des Plobsheimois qui ont accordé leur confiance et apporté leurs suffrages à la liste « Tous Ensemble, Agissons pour Demain » que j'ai eu l'honneur de conduire.*

*Se rendre aux urnes le 15 mars dernier pour accomplir son devoir citoyen n'a pas été chose facile. J'adresse mes remerciements à tous les électeurs qui se sont déplacés ce jour-là, et qui ont ainsi contribué à faire vivre notre démocratie. Par leur vote, ces électeurs ont désigné toutes les personnes qui siègent autour de cette table ce soir pour les représenter, administrer la collectivité et servir l'intérêt général. Je tiens à remercier également tous ceux qui se sont mobilisés à cette occasion, que ce soit pour la préparation de la salle, la tenue des bureaux de vote ou encore le dépouillement.*

*Le mandat qui a ainsi été confié à chacun d'entre nous s'ouvre dans un contexte sanitaire sans précédent. La pandémie de Covid-19 qui frappe notre pays, et notre région en particulier, met en péril la santé de nos concitoyens. Notre vie quotidienne, le fonctionnement de notre économie et la structure même de notre société s'en trouvent profondément ébranlés.*

*Cette crise profonde, d'une ampleur inédite, requiert une grande solidarité et une implication forte, notamment de la part de nous tous, élus locaux. Nous avons un rôle essentiel à jouer pour assurer la continuité des services, relayer les décisions des pouvoirs publics et surtout maintenir le lien social avec la population.*

*L'heure n'est donc pas aux discussions stériles ni aux luttes de pouvoir, les Plobsheimois sont en droit d'attendre de leurs élus, de tous bords, qu'ils agissent dans le respect de tous et mènent des débats intègres, constructifs, en toute transparence. Comme je l'ai indiqué dès le lendemain des élections, nous travaillerons avec tous ceux qui sont prêts à s'investir de manière positive, avec conviction et dans la sérénité.*

*Aujourd'hui plus que jamais, Plobsheim a besoin de cohésion, de femmes et d'hommes qui s'attachent à œuvrer pour le bien de tous, à être pleinement engagés dans leur mission, présents sur le terrain et moteurs d'une dynamique de développement et de rayonnement que nous souhaitons tous pour notre commune.*

*La situation actuelle place encore bien plus au cœur de notre action les valeurs que nous avons portées tout au long de notre campagne : le bien-vivre ensemble et la citoyenneté.*

*La mobilisation citoyenne, le soutien aux forces vives de notre commune (associations, commerçants, entreprises), la gestion de nos déplacements au quotidien, le développement de nos infrastructures et la place de l'environnement sont autant de sujets qui prennent aujourd'hui une dimension toute particulière.*

*C'est pourquoi, avec mes collègues, nous allons sans délai mettre en œuvre le programme pour lequel nous avons été élus. Nous le mènerons avec ambition et détermination, dans le cadre d'une démarche fondée sur la confiance et le dialogue. Et je tiens à ce qu'au-delà de nos différences de convictions, nous participions tous activement à la mise en œuvre de l'action municipale. Car c'est bien de l'énergie collective et de sa force que découlent les plus belles réussites.*

*Je voudrais à présent féliciter Anne-Catherine Weber pour la réussite de son mandat qui s'achève, et la remercier très chaleureusement pour son engagement sans faille. Malgré un mandat ponctué de nombreuses difficultés, elle a su faire face, tenir bon et conduire notre village avec responsabilité, courage et dévouement. Je tiens également à souligner son implication tout au long de la crise sanitaire de ces dernières semaines, au cours desquelles elle a continué à œuvrer sans relâche, en prenant soin de tenir tous les élus, « anciens et nouveaux », régulièrement informés de la situation et des actions entreprises.*

*J'adresse également mes remerciements à Gérard Kammerer, dans l'équipe duquel j'ai travaillé de 2001 à 2014 et vous me permettrez d'y associer, à titre plus personnel, mon parrain Auguste Sprauel, conseiller municipal de 1977 à 2008, qui m'a mis le pied à l'étrier en 2001, et mon beau-père Jean Leckler, adjoint au maire de la commune de 1983 à 1989. Par leurs actions au service des Plobsheimois, leur droiture et leur véritable passion pour notre village et ses habitants, tous ont contribué à forger ma vision de la vie publique et mon sens de l'intérêt collectif.*

*Un grand merci également à tous les colistiers du groupe « Tous Ensemble, Agissons pour Demain », sans qui rien n'aurait été possible. Les 6 mois de travail que nous avons partagés ont été particulièrement inspirants. Je n'oublie pas ceux qui ne siègeront pas au Conseil Municipal mais dont je suis certaine qu'ils resteront, à leur manière, pleinement investis au service de notre commune.*

*Merci à tous mes proches, ma famille, mes amis, à mes parents, et bien sûr à mon mari, et mes deux garçons. Ils sont des soutiens indéfectibles et très précieux, qui partagent et soutiennent depuis toujours mon engagement au sein de notre village.*

*Car c'est bien l'attachement à la commune au sein de laquelle j'ai grandi et fondé ma famille qui me guide, ainsi que mon envie d'améliorer la vie de nos concitoyens. Comme vous, je partage avec tous les Plobsheimois la volonté de préserver son cadre de vie, sa diversité et son dynamisme.*

*Je serai le Maire de tous les Plobsheimois, à l'écoute et au travail, déterminée à relever tous les défis qui attendent notre commune, avec l'aide d'une équipe disponible, compétente et soudée.*

*Tous ensemble, nous agirons pour demain, avec pragmatisme et efficacité, dans l'intérêt et le respect de tous. Nous saurons nous montrer dignes de la confiance qui nous a été accordée par les électeurs.*

*Je vous remercie pour votre attention. »*

## **2020-026 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La présidente, Mme Michèle LECKLER, maire, a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Elle propose de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

**Après délibération,**

**Le conseil municipal fixe à cinq le nombre d'adjoints au maire.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **2020-027 ELECTION DES ADJOINTS**

### **1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire, Mme Michèle LECKLER, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2020-024 et 2020-025.2 et dans les conditions rappelées au 2020-025.3.

### **2. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	21
f. Majorité absolue.....	11

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAPST Charles	21	Vingt et un

### **3. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Charles BAPST. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste : Charles BAPST, Evelyne LAUFFENBURGER, Jean-Marc LORENTZ, Sandrine HORNECKER, Martin SCHWENTZEL.

#### **2020-028 CHARTE DE L'ELU LOCAL ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Mme Michèle LECKLER, maire, donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles législatifs L.2123-1 à L.2123-35 et articles réglementaires R.2123-1 à D.2123-28) ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

#### **2020-029 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le maire doit alors lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers et sont révocables à tout moment.

Mme Michèle LECKLER, maire, explique que pour assurer la continuité des services, notamment en période d'état d'urgence sanitaire, et invite les conseillers municipaux à délibérer sur les délégations, notamment les points 4, 11, 16 et 17.

Des délégations complémentaires seront proposées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. Nicolas TEINTURIER note que seul le point 11 ne dispose pas d'un montant maximum. Il propose de fixer une limite à 5 000 €.

Mme Michèle LECKLER, maire, lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de fixer une limite pour ce point.

Elle propose de le mettre au vote :

Fixation d'un montant : 6 voix pour (C. ENGEL, N. TEINTURIER + 1 procuration, F. WIEHLE, L. CORNEA, M. GRUBER) – 21 voix contre.

**Le conseil municipal, après délibération, décide de ne pas fixer de limite à la délégation n° 11.**

**Le conseil municipal,**

Par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

► **Charge le maire pour la durée de son mandat :**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :
  - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
  - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - Contester les dépens
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

► **Décide, en cas d'empêchement du maire, de reprendre les délégations accordées.**

**Adopté par 21 voix pour, 1 voix contre (M. GRUBER), 5 abstentions (C. ENGEL, N. TEINTURIER + 1 procuration, F. WIEHLE, L. CORNEA).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.